

N° 377

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1980
Enregistrée à la Présidence du Sénat le 31 juillet 1980

PROPOSITION DE LOI

tendant à promouvoir les productions fruitières et légumières.

PRESENTEE

M. Louis MINETTI, M^{mes} Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD,
MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD,
Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul
JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Anicet LE PORS,
Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Jean OOGHE, M^{me} Rolande
PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN,
Hector VIRON, Marcel GARGAR.

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement).

Fruits et légumes. — *Agriculture. Marché Agricole. Industrie agro-alimentaires.*

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames. Messieurs.

Les productions fruitières et légumières subissent une crise particulièrement persistante et profonde.

Aux conditions climatiques qui peuvent mettre en cause une partie plus ou moins importante des récoltes s'ajoute l'instabilité des prix de vente des produits. lorsque l'abondance pourrait laisser espérer une bonne année. Ainsi de la légendaire alternance : une année bonne, une autre mauvaise, les producteurs de fruits et légumes ne connaissent que « les mauvaises années », soit parce que les récoltes sont compromises par les aléas du temps, soit parce que les cours s'effondrent dès que la récolte s'annonce abondante.

En revanche, cette fluctuation ne joue guère au profit du consommateur, dont le pouvoir d'achat baisse alors que les prix s'accroissent.

Du fait de la baisse du pouvoir d'achat, les débouchés sur le marché français se réduisent, entraînant mévente voire destruction, de centaines de tonnes de produits frais dont se privent des millions de familles.

Le commerce extérieur favorise les produits de pays où les coûts de production sont inférieurs à ceux des producteurs français. Il aggrave les tendances à la baisse des prix des produits agricoles, ce qui met en péril une partie du potentiel national de production.

Les causes de cette crise ne peuvent être limitées aux deux aspects les plus couramment mis en avant par le Gouvernement : le déséquilibre du marché et la concurrence extérieure.

En fait ces productions souffrent d'une politique économique et sociale, qui sacrifie les besoins et réduit les débouchés.

La crise durable que connaissent les producteurs appelle des mesures cohérentes. Elles doivent tendre à satisfaire les besoins de la consommation intérieure et de l'exportation, en produits frais ou transformés, à des prix accessibles par la masse des consommateurs, et assurer des revenus suffisants aux petits et moyens producteurs qui assurent l'essentiel de la production nationale.

Pour répondre pleinement à ces objectifs le parti communiste considère qu'il faudrait une autre politique économique et sociale et une organisation des marchés permettant, sur la base d'un prix fixé en fonction des coûts de production, une intervention de stockage, de promotion, voire de retrait, servant de régulateur de mise en marche. A la différence de l'interprofession, les producteurs et la collectivité publique devraient y être majoritaires pour pouvoir prendre toutes dispositions d'intérêt général.

Au contraire, dans l'interprofession, ce sont les industriels qui imposent leur choix en fonction de leur seul intérêt.

La création de ces organismes démocratiques, réellement efficaces, suppose un changement politique que les luttes des producteurs ne manqueront pas d'imposer.

Dans l'immédiat, des solutions plus ponctuelles peuvent et doivent être mise en œuvre pour sauvegarder cet important secteur de production.

Ce sont ces solutions que formule la présente proposition.

1 - STOPPER LE PILLAGE DU TRAVAIL PAYSAN

Le pillage du travail paysan constitue un important handicap au développement des cultures fruitières et légumières, productions pourtant essentielles à la satisfaction des besoins humains.

Cette politique de pillage ne bénéficie nullement aux consommateurs.

Elle n'a d'autre objectif que le transfert du maximum de richesses vers les grandes sociétés multinationales dont les besoins financiers pour leur redéploiement sont démesurés.

Pour réaliser les meilleures conditions possibles de concentration de ce financement, les monopoles internationaux s'efforcent d'abaisser les prix des produits agricoles. A cet effet ils obtiennent toute satisfaction des instances communautaires qui fixent l'augmentation des prix agricoles à un taux

inférieur à celui de l'inflation. organisent la pénétration de produits provenant des pays à faibles coûts pour concurrencer les productions nationales et préparent l'élargissement à 3 nouveaux pays.

Plus le consommateur paie cher, moins reçoit le paysan

Cette politique se traduit par une évolution des prix alimentaires d'origine agricole inférieure à celle des prix industriels qui bénéficient principalement aux grosses firmes. En 1978 les prix alimentaires ont évolué de - 8.1 % et en 1979 de 9.1 %. Les prix de détail, dans leur ensemble, s'accroissent respectivement de 8.5 % et 10.5 % dont ceux des produits manufacturés de 9.9 % et 13.4 % pour chacune des années considérées.

Pour apprécier correctement les prix alimentaires au regard des prix agricoles, il convient au demeurant de tenir compte des facteurs de hausses propres à la commercialisation. Car, si les prix à la consommation évoluent moins vite que ceux des produits industriels, le décalage est encore plus grand avec les prix à la production. Pour 1978, le prix des livraisons agricoles a augmenté de 3.8 % et pour 1979 de 6.6 % : pour l'ensemble des produits la hausse générale en chiffres officiels, est de + 9.7 % en 1978 et + 11.8 % en 1979 : le prix du produit intérieur brut utilisé pour calculer le pouvoir d'achat des livraisons agricoles a augmenté de 10.3 % et celui des produits nécessaires à l'agriculture de 10.6 %.

Le décalage entre l'évolution des prix à la consommation et à la production est particulièrement marqué pour les légumes et les fruits. De 1970 à 1979 les prix agricoles à la production sont passés de l'indice 100 à l'indice 198. Pendant la même période, l'ensemble des prix alimentaires passait de 100 à 230 et à 272 pour le poste « légumes et fruits ».

Ces 10 dernières années ont été par ailleurs marquées par un recul relatif de la part du budget des ménages consacré à l'alimentation. Vers 1970 les dépenses de consommation alimentaire représentaient environ 30 % de leur budget moyen, $\frac{1}{3}$ de ces dépenses revenait aux producteurs agricoles.

A présent la part des produits alimentaires est inférieure à 20 % et les producteurs ne perçoivent plus que le $\frac{1}{4}$ de ces dépenses. Ainsi dans les dépenses totales des ménages seulement 7 % bénéficient à la production agricole.

Ces chiffres montrent que la hausse des prix des produits agricoles est possible sans répercussion importante sur l'indice général des prix. En effet une hausse à la production de 20 % induirait directement une augmentation de 1.4 % de l'indice général des prix de détail.

La baisse du revenu des exploitants agricoles ne peut en conséquence se justifier par la volonté de mettre à la disposition des consommateurs des produits au meilleur prix. En réalité une partie des gains de productivité agricole est détournée au profit du grand négoce et des groupes industriels et bancaires.

La progression des charges de production illustre cette évolution.

En 1970 les achats de biens et services effectués par l'agriculture pour les besoins de la production représentaient 30.3 % de la valeur des livraisons et 41.2 % en 1979.

De 1960 à 1979 l'indice des prix agricoles est passé de 100 à 282 et celui des prix industriels à 314. Les augmentations les plus importantes concernent l'énergie, le matériel d'exploitation, les engrais et les produits chimiques. Il convient de préciser en ce qui concerne l'énergie que les hausses pratiquées par les pays producteurs de pétrole ne font que consolider le niveau de prix en valeur réelle fixé en 1973.

La hausse des prix des produits industriels, le retard cumulé de l'évolution des prix à la production se traduisent par un recul du revenu dans les départements producteurs de fruits et légumes.

L'asphyxie des producteurs de fruits et légumes

En 1979 les départements producteurs de fruits et légumes ont un revenu brut d'exploitation (R.B.E.) inférieur à la moyenne nationale. Entre 1978 et 1979, la variation du R.B.E. par exploitation indique au mieux une stagnation et plus généralement une forte régression. Ainsi pour le Vaucluse, le recul est de 20,6 %, de 26,7 % pour les Bouches-du-Rhône, de 30,2 % pour le Gard, de 31 % pour l'Hérault, 20 % pour l'Aude, 31 % pour les Alpes de Haute-Provence, 11 % pour les Hautes-Alpes.

Sur les 18 départements où prédominent les cultures spéciales, vignes, fruits, légumes, fleurs, les $\frac{2}{3}$ ont un R.B.E. qui régresse, parfois fortement, comme pour le Lot-et-Garonne - 31 %, le Tarn et Garonne - 47 %.

Le bilan de l'année 1979 fait apparaître une nouvelle aggravation des disparités entre les départements de grande culture où le R.B.E. progresse de 2 à 18 % selon les départements et ceux de cultures spécialisées, vignes et fruits et légumes, dans lesquels le R.B.E. régresse.

Ces chiffres sont extraits d'une étude de la chambre d'agriculture du Vaucluse qui précise qu'ils sont le résultat d'une étude macro-économique et qu'en conséquence des différences peuvent exister avec des chiffres résultant d'observations plus détaillées. sans pour autant mettre en cause leur signification essentielle.

Ils appellent a contrario une autre réserve. S'agissant du revenu brut, ils ne traduisent pas réellement la dégradation de la rémunération du travail paysan. En effet ils font abstraction des charges sociales, de divers frais financiers liés à l'importance de l'endettement, du temps de travail, des amortissements, etc. C'est-à-dire que si les statistiques permettaient d'isoler le revenu net des producteurs familiaux, la détérioration serait encore plus sensible. ce que les comptes de l'agriculture pour 1979 font apparaître eux-mêmes.

Ces comptes affichent un R.B.E. en pouvoir d'achat moyen par exploitation supérieur de 0.3 % à celui de 1978 et notent que le revenu net baisse de 1.7 % malgré un accroissement en volume des livraisons agricoles de 5.4 %.

Il est significatif que même sur la base de critères qui édulcorent la réalité il soit aussi évident que le travail paysan, et particulièrement celui des producteurs familiaux de fruits et de légumes, soit à ce point pillé, essentiellement au profit de la grande industrie qui fournit la majeure partie des consommations intermédiaires : engrais, produits phyto-sanitaires, pétrole, et du négoce.

L'élargissement = La ruine

Un risque supplémentaire pèse gravement sur les productions fruitières et légumières, celui de l'élargissement du marché commun.

L'objet de ce texte n'est pas de dresser un bilan des conséquences prévisibles de l'élargissement de la C.E.E. à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal. On ne peut, cependant, offrir de solution en acceptant cette hypothèse.

Prétendre résoudre la crise que ces productions subissent dans le cadre européen relève de l'inconscience ou d'un esprit suicidaire.

Le potentiel de ces trois pays, à des degrés divers, peut permettre aux productions de ces Etats de se substituer à une grande partie des nôtres.

Les retards en matière de protection sociale et de salaires pour la grande masse des travailleurs de ces pays provoquent des coûts de production inférieurs au moins de 30 % aux nôtres, les conditions climatiques naturelles et un retard de productivité considérables permettent

d'escompter des progrès spectaculaires. On estime qu'environ 8 millions de tonnes de légumes seront disponibles pour la communauté qui en produit 22 ou 23 millions. Pour les seules tomates, ce sont 2.5 millions de tonnes qui s'ajouteront aux 4.5 millions des 9 pays membres.

Déjà le taux de pénétrations de certains produits espagnols est considérable. Il va de 30 % par an pour la tomate, à 40 % pour le concombre, voire 60 % pour l'aubergine et la courgette.

Le Conseil économique et social a estimé à 2 ou 3 milliards de francs l'impact négatif de l'élargissement sur notre balance commerciale dans le secteur des fruits et légumes, qui sera le plus touché. En effet, sur une production globale de 26 millions de tonnes pour les 12 pays, l'Espagne en représente 24 % autant que la France et la R.F.A. cumulées et un peu moins que l'Italie 38 %.

Une telle substitution entraînerait fatalement la disparition de milliers d'exploitation légumières et fruitières. Car nul ne fera croire à quelqu'un de lucide que nous pourrions conquérir des marchés extérieurs alors que nous n'avons pu protéger notre propre marché et conserver la part du marché européen que nous avons acquise.

L'élargissement aboutira à une situation permanente d'excédents structurels d'autant que la politique économique de la communauté réduit le pouvoir d'achat des peuples.

Les études faites par la Commission des Communautés montrent le degré d'autosuffisance atteint par le seul cumul des productions des 12, sans amélioration de la productivité. Les fruits frais, à l'exception des agrumes, et les légumes frais figurent au nombre des produits pour lesquels il y a déjà des excédents à l'auto-approvisionnement de l'Europe « élargie ».

La politique européenne d'austérité limitant l'évolution de la consommation voire la diminuant, il apparaît évident que l'équilibre entre l'offre et la demande sera recherché par une limitation des surfaces et des productions. Les moins chères seront conservées, les autres sacrifiées pour « manque de compétitivité ».

L'élargissement doit, en conséquence, être fermement rejeté, il ne peut conduire qu'à piller encore plus les producteurs, sans bénéfice pour le consommateur. C'est une condition sine qua non de la sauvegarde de ce secteur de production.

2 - ACCROITRE LES DEBOUCHES INTERIEURS ET EXTERIEURS

Deux conceptions s'affrontent pour réaliser l'adaptation de l'offre à la demande. Les instances communautaires et le Gouvernement ont choisi la

politique malthusienne de réduction de l'offre. Celle-ci correspond à l'analyse politique et économique de la crise que font les milieux capitalistes européens. Selon eux la « fatalité de la crise », son « caractère international », le « renchérissement du prix de l'énergie », les « contraintes extérieures », imposent une restriction de la consommation pour pouvoir payer la « facture énergétique » et « exporter plus » afin d'équilibrer la balance commerciale. Cette conception vise à justifier l'austérité, la privation pour des millions de familles de travailleurs dans notre pays et la poursuite de l'exploitation des pays en voie de développement, cause essentielle de la faim qui règne dans un grand nombre d'entre eux.

Satisfaire les besoins de la consommation intérieure

Pour expliquer l'effondrement des prix à la production, la propagande, gouvernementale et communautaire évoque les « excédents » de la production.

Cet argument est faux. Les besoins sont de moins en moins assurés parce que la baisse du pouvoir d'achat contraint les familles de travailleurs à limiter leur consommation, notamment celle de produits frais. Ainsi depuis 1970, le poste « légumes et fruits frais » est passé de 12.1 % des produits alimentaires à 10.7 %, soit une régression de 1.4 %.

La consommation de fruits frais par tête d'habitant a évolué d'une moyenne de 72.1 kg par an pendant la période 69-72 à 72 kg en 1978/1979. Sur les mêmes bases, les légumes frais passaient de 128.4 à 118.9 kg.

Pour les fruits durant les deux années 1977 et 1978, nous étions au dessous de la moyenne des 9 pays européens, 69 kg par personne, contre 78 kg pour les neuf (dont 98 en R.F.A.).

La consommation totale de fruits frais a évolué de 3.1 millions de tonnes en 1974 à 2.7 en 1979 avec des écarts entre 2.8 à 3 millions de tonnes selon les années. Cette moyenne de consommation cache des inégalités importantes.

La structure de consommation de fruits et légumes frais est en effet différente suivant la catégorie socio-professionnelle.

Un rapport du Conseil économique et social fait apparaître cette différence pour les fruits frais en 1972. La consommation annuelle par tête varie de 71.03 kg pour les cadres supérieurs à 41.85 kg pour les exploitants agricoles et 55.28 kg pour les ouvriers.

Les besoins alimentaires étant semblables, c'est donc le niveau des revenus qui limite la consommation.

Les prétendus « excédents » doivent être analysés avec cette dimension humaine. En permettant à tous les travailleurs, aux jeunes, aux personnes âgées et aux chômeurs, de consommer des fruits et des légumes frais ou transformés, des débouchés considérables seraient ouverts à nos productions.

La consommation de légumes a dépassé 6 millions de tonnes en 1974, pour atteindre 6.2 millions en 1976, retomber à 5.3 en 1977 et atteindre 6.3 en 1979.

Dans ce total, les pommes de terre hâtives passent de 549.000 tonnes à 587.000, les choux-fleurs de 265.000 à 335.000, les tomates fraîches de 402.000 à 440.000, les tomates transformées de 358.000 à 665.000, c'est la plus forte progression des légumes transformés.

Globalement, la consommation de légumes, assez stable, peut bénéficier d'un essor important pour les produits à plus haute valeur ajoutée et les primeurs.

La consommation des fruits tropicaux et des agrumes est parfois utilisée comme explication à la « défection » qui affecte la consommation des fruits des zones tempérées.

Les statistiques démentent cette assertion. La progression en valeur du déficit commercial relevant de ces produits est en réalité de 40 % en cinq années. Il va de + 2.6 % en 1979 sur 1978 à 8.38 % en 1978 sur 1977.

En volume, la consommation des produits exclusivement importés se maintient sans plus et ne concurrence pas davantage qu'il y a quelques années les produits français.

La consommation d'agrumes passait de 941.000 tonnes en 1974 à 976.000 en 1979 avec un record en 1978 à 1.056.000 tonnes. Cette progression ne compense donc pas le recul des fruits frais. Pas plus d'ailleurs que la progression de consommation des fruits transformés, qui reste modeste : 37.000 tonnes pour la pêche par exemple pour 302.000 tonnes en frais en 1979.

Les besoins en fruits et légumes frais ou transformés ne pourront être satisfaits pour des millions de Françaises et Français que si leur pouvoir d'achat est augmenté. C'est ce que propose le parti communiste français en demandant le relèvement du S.M.I.C. et des allocations familiales, l'institution d'une allocation chômage pour ceux qui demeurent privés d'emploi.

Cette politique ouvrirait des débouchés considérables puisqu'il est prouvé que les besoins en fruits et légumes frais ne sont satisfaits que pour les revenus élevés.

Commerce extérieur :

DES IMPORTATIONS QUI COÛTENT CHER ET CASSENT NOS PRODUCTIONS.

Pour l'ensemble des fruits et légumes le commerce extérieur est caractérisé par un déficit cumulé important, des importations concurrentielles, la baisse des cours à la production, y compris pour les postes exportateurs.

Le solde commercial du poste « fruits » (sauf tropicaux et agrumes) évolue ainsi. Il est excédentaire de 505 millions en 1975 (meilleur cru des 20 dernières années), de 176 millions en 1976, et déficitaire de 652 millions en 1977, de 325 millions en 1978, et retrouve un excédent de 31 millions en 1979.

Ce solde s'est détérioré pour les 4 premiers mois de 1980. Il s'est aggravé de 163.8 millions de francs principalement à cause des importations de fruits autre que tropicaux et agrumes (dont le déficit s'est réduit de 98.8 millions) et d'un manque d'exportation de 152.5 millions de francs.

Durant les cinq dernières années, nous avons importé en fruits (hors tropicaux et agrumes) pour 1.253 millions de francs de plus que la valeur de nos exportations. Certes, des différences existent par variétés de fruits. Nos exportations de pommes demeurent soutenues, 454.000 tonnes pour la campagne 1979/1980 contre 446.000 en 1978/1979. Les prix sont cependant inférieurs de 12 % à ceux de l'an dernier.

Pour ce poste fortement exportateur nous notons par rapport à 1978 les baisses en francs courants de 56 % pour la variété cardinale, 14 % pour les reinettes, 18 % pour la golden verte, 32 % pour la golden jaune de 70 millimètres. Depuis 1970, en francs constants, les prix à la production de ces variétés ont baissé, dans l'ordre, de 60 %, 22 %, 25 % et 39 %.

La situation du raisin de table est particulièrement inquiétante, c'est pourquoi nous la caractérisons.

La production française, 193.000 tonnes en 1978, environ 200.000 en 1979, se heurte à la concurrence de la puissante production italienne 1.42 millions de tonnes en 1979.

L'entrée massive de raisins italiens a aggravé les tendances à la baisse des cours. De 47.500 tonnes en 1975, les importations d'Italie ont atteint 93.800 tonnes en 1978 et 85.000 en 1979. Cette entrée massive a provoqué des baisses importantes des cours par rapport à 1978, moins 21 % au marché de production de Carpentras pour le gros vert et moins 23 % pour l'idéal. Le muscat et le Lavallée qui ont résisté le mieux ne progressent que de 5 à 7 %, bien moins que la hausse générale des prix.

POUR LES LEGUMES, LA SITUATION EST ENCORE PLUS CLAIRE.

Ce poste a coûté 7.844 millions de francs de déficit commercial pour les 5 dernières années, dont 1.168 millions de francs en 1979.

Nos exportations ont, certes, progressé, de 902 millions de francs en 1975 à 1.812 en 1979, soit + 200 %. Dans le même temps nos importations s'accroissaient de 155 %.

Rien ne permet d'affirmer que ce léger redressement modifiera sensiblement la balance commerciale.

Le bilan des 4 premiers mois de 1980 fait même apparaître une tendance à l'aggravation du déficit en valeur. Les importations augmentent de 2.2 % tandis que les exportations régressent de 0.2 % pour les légumes frais. Pour l'ensemble du poste légumes le déficit est de 371.9 millions de francs en 1980 contre 372 pour la période correspondante de 1979.

Des importations : résultat de l'exploitation des pays pauvres

Au regard des besoins humains les débouchés pour les productions fruitières et légumières sont pourtant considérables.

Dans tous les pays dits industrialisés, y compris en France, d'innombrables travailleurs ou chômeurs se privent de l'essentiel et ne peuvent offrir à leurs enfants fruits et légumes, faute de moyens.

Dans d'autres pays ce sont des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffrent de malnutrition ou meurent de faim.

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour résoudre ce fléau nous considérons qu'il est nécessaire d'agir dans 3 directions.

- *Dans l'immédiat l'aide alimentaire doit être développée.* A cet effet, on ne peut accepter l'idée avancée par le ministre de l'agriculture et selon laquelle les protéines fournies par les céréales étant moins coûteuses, elles seraient mieux adaptées à ces besoins nutritifs.

C'est méconnaître les apports spécifiques des fruits et légumes notamment en vitamines et les utilisations particulières qui peuvent découler de leur transformation en boisson ou aliments composés pour mettre à la disposition des pays concernés des produits répondant à leurs besoins et traditions.

- *L'approvisionnement des pays développés ne doit pas entraîner l'exploitation du potentiel alimentaire des pays où règne la faim.* Ces pays ont besoin avant tout de développer les cultures vivrières. Or celles-ci sont mises en cause sous la poussée des cultures industrielles, manioc, arachide ou de cultures de légumes frais qui concurrencent celles des pays européens.

Sous l'apparence de la complémentarité, les bas prix des produits importés entraînent en fait une substitution aux productions nationales. le manioc concurrence ainsi les céréales et les cultures herbagères, les corps gras, des productions animales et végétales. Il est même fréquent que des productions de même nature, fleurs, fruits ou légumes « télescopent » nos propres productions alors qu'elles ne sont pas utilisées par les pays producteurs pour leurs besoins.

Les conditions imposées par les pays capitalistes aboutissent en fait, non pas à donner aux pays pauvres les moyens de leur développement en exportant, mais à un véritable pillage qui aggrave la situation économique de ces pays et plonge leurs peuples dans le dénuement le plus total. Ce pillage est illustré par les données de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, selon lesquelles l'indice cumulé des 28 principaux produits exportés a baissé de 2.2 % par an en moyenne durant les 20 dernières années.

L'approvisionnement des pays développés en produits agricoles dans ces conditions est contraire aux intérêts de tous les peuples. Pour les uns, c'est la misère voire la famine et la mort, pour les autres l'exode rural, le chômage, le recul de l'agriculture et de l'indépendance alimentaire.

En conséquence, il faut développer nos productions, d'une part pour assurer nos besoins intérieurs et intensifier nos exportations, et d'autre part pour aider à vaincre la faim en mettant des produits à la disposition des peuples qui en souffrent, au titre de l'aide et dans le cadre d'échanges mutuellement avantageux.

● *Aider les pays en voie de développement à mettre au point une technologie adaptée.* L'expérience acquise dans la génétique, la zootechnie, la mécanisation, pourrait être utilisée pour aider les pays en voie de développement à mettre au point une technologie adaptée à leurs besoins au lieu de les ruiner en leur imposant des méthodes qui s'appliquent mal au milieu naturel et correspondent au seul profit des sociétés transnationales. La C.N.U.C.E.D. a calculé qu'ainsi pour 1972, 85 % des devises entrées aux U.S.A. au titre des transferts de technologie ont abouti dans les caisses des multinationales.

Ces transferts, qui ont coûté 1.5 million de dollars en 1960 aux pays en développement, se monteront à 9 millions en 1980.

Au lieu d'améliorer le potentiel alimentaire de ces pays, la technologie imposée par les grandes firmes va encore aggraver les tendances au développement de la monoculture destinée pour l'essentiel à l'exportation au détriment des cultures vivrières susceptibles d'assurer les besoins alimentaires dont la satisfaction est la base du développement économique.

Ainsi donc une politique qui respecterait les intérêts réciproques des différents partenaires offrirait des débouchés importants pour les productions françaises, d'une part en mettant un terme aux importations concurrentielles, et d'autre part en exportant des produits et des technologies adaptés aux besoins des peuples victimes de la faim ou de malnutrition.

Maîtriser les importations est d'autant plus impératif que sur le marché des fruits et légumes, une offre supérieure à la demande provoque une baisse sur toute la quantité mise sur le marché, sans être proportionnelle à la quantité excédentaire. L'existence de cette loi économique impose, pour éviter la perturbation d'un marché, une discipline rigoureuse d'importation et le respect d'un prix de seuil assurant un revenu convenable aux producteurs.

3 - VALORISER LA PRODUCTION EN DEVELOPPANT LA TRANSFORMATION

L'un des moyens d'adaptation de l'offre à la demande est l'industrie de conditionnement et de transformation.

L'importance de l'alimentation collective, les progrès réalisés dans la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes, les succès remportés par les techniques de surgélation, de lyophilisation, d'emballage sous vide, sont autant de moyens de dessaisonnaliser la consommation de fruits et légumes. C'est le rôle de l'industrie agro-alimentaire qui doit valoriser les productions fruitières et légumières.

Or, pendant plusieurs années, le solde de la balance commerciale française a été déficitaire en fruits et légumes transformés.

Nous pouvons noter un retard considérable pour les tomates en conserves et les préparations à base de fruits, les jus de fruits et légumes.

Le déficit du poste préparation de légumes et fruits est de 235 millions de francs en 1977, 246 en 1978, 191 en 1979. Ce poste excédentaire auparavant avait un solde positif de 231 millions de francs en 1974 meilleur résultat des 20 dernières années.

Aux besoins de l'exportation s'ajoute l'évolution de la consommation intérieure. Actuellement plus de 60 % des produits subissent des transformations avant consommation contre 40 % il y a une vingtaine d'années. Les industries agro-alimentaires doivent donc avoir suffisamment de capacités pour répondre aux besoins nouveaux. Mais au lieu de se développer, l'industrie de transformation des fruits et légumes a réduit sa capacité.

De nombreuses entreprises privées ont disparu. Dans quelques cas les coopératives ont pu reprendre une part de la production quoique perdant, elles aussi, de leurs capacités.

La maîtrise des fluctuations de production passe pourtant par l'existence d'une industrie capable d'absorber les excédents conjoncturels de production. La transformation est le seul moyen qui permette à grande échelle d'utiliser rationnellement toute la production. Cette conception n'est pas celle de la communauté qui a réduit de 10 % l'aide à ce secteur pour 1980.

Pourtant, l'intervention publique en faveur de l'industrie de transformation coopérative et, sous certaines conditions, du privé, se justifie par l'importance de la concurrence étrangère.

Pour ne prendre d'un exemple, notons que sur 153.800 tonnes de fruits au sirop consommées en 1976, la production française ne représente que 70.000 tonnes.

La même observation vaut pour d'autres productions fruitières et légumières. Le phénomène s'explique par deux causes essentielles :

1) - la faiblesse des coûts en main d'œuvre de certains pays du bassin méditerranéen et du Maghreb :

2) - la réglementation communautaire qui ne prévoit qu'une très faible protection, inférieure à la différence de coûts, ce qui expose les producteurs français essentiellement à une concurrence anormale alors que les pays européens à faible potentiel de production trouvent dans ces conditions un approvisionnement extérieur en violation du principe de la préférence communautaire.

Dans le développement des I.A.A. le fait de privilégier la coopération se justifie par son caractère propre, qui lui impose de valoriser la production de son ressort territorial alors que l'industrie privée peut importer ses produits de base si ceux-ci offrent une rentabilité meilleure ou exporter ses investissements dont les productions viennent ensuite concurrencer les productions nationales.

Enfin, les aides publiques, prime au produit de base, financement des stocks et des capacités de production à très bas taux d'intérêt ne se justifient que du point de vue de l'intérêt social et économique et ne doivent pas conduire à favoriser l'accumulation capitaliste.

Des mesures de contrôle doivent également être prises pour éviter par exemple que des pommes françaises exportées en Italie à bas prix, ne reviennent sous forme de jus de fruits.

Malgré cela, il est possible que des retraits soient nécessaires. Dans ce cas, ils ne doivent, sous aucun prétexte, aboutir à des destructions. La liste des bénéficiaires accrédités pour les distributions doit être élargie et les moyens de distribution suffisants pour utiliser tous les produits disponibles.

4 - ETABLIR DES PRIX GARANTIS ET REMUNERATEURS POUR LIMITER LE PILLAGE DU TRAVAIL PAYSAN

En tout premier lieu, il est indispensable de déterminer, par produit et par courte période, un prix minimum garanti aux exploitations de type familial.

Ce prix doit comprendre la rémunération de tous les facteurs de production : travail, à un taux comparable à celui des salariés qualifiés, capital d'exploitation, consommations intermédiaires, foncier. L'ensemble du capital doit bénéficier d'intérêts comparables à la moyenne des rendements des autres branches d'investissement.

L'élaboration de ce prix ferait l'objet de délibérations du conseil supérieur d'orientation, des organisations professionnelles fruitières et légumières, avec les syndicats, les représentants des pouvoirs publics et ceux des secteurs de la transformation.

Ce prix serait communiqué chaque semaine aux intéressés par le service des nouvelles du marché. Il serait la base de calcul du prix d'intervention des organismes de stockage, ou de retrait le cas échéant, des industries de transformation.

L'objectif vers lequel doit tendre la valorisation et la mise en marché de la production agricole, c'est la limitation de transfert de productivité vers le secteur aval de la production.

Si ce transfert n'est pas maîtrisé, la production agricole ne sera qu'une matière première acquise à bas prix pour être valorisée par le secteur de la transformation et du commerce.

Cette tendance s'exprime déjà dans la répartition du produit des livraisons de l'agriculture. En 1959 le revenu agricole représentait 51 % de la valeur de ces livraisons et seulement 31 % en 1978, selon une statistique établie par le bureau agricole commun.

C'est pourquoi il est nécessaire que les producteurs bénéficient de prix prenant en compte la valeur ajoutée dans le conditionnement et la transformation. Le secteur coopératif peut permettre cela.

Un contrôle plus important des producteurs pour faire respecter la transparence du marché est un autre élément tendant à assurer des prix plus stables et plus rémunérateurs à la production, tout en garantissant aux consommateurs des prix de vente mieux en rapport avec les conditions d'achat aux producteurs.

Le Groupe communiste propose, en conséquence, outre de privilégier l'intervention des coopératives qui bénéficieraient d'une aide spécifique, l'extension du contrôle démocratique des producteurs et des consommateurs sur le fonctionnement des marchés de gros.

5 – MAITRISER LES COÛTS DE MISE EN MARCHÉ EN INSTITUANT UN POUVOIR DE CONTRÔLE DES PRODUCTEURS ET DES CONSOMMATEURS

Une autre grave question est posée pour sortir les productions fruitières et légumières de la crise, c'est l'organisation du marché dominé actuellement par une poignée de spéculateurs qui contrôlent l'accès des produits aux régions de grosse consommation. A titre d'exemple, soulignons que la clientèle spécialisée des 2 800 entreprises qui traitent de 300 à 20 000 tonnes par an, représente 70 % des tonnages enlevés sur les marchés de gros qui traitent 45 % des quantités commercialisées.

Ce poids particulier dans la mise en marché s'accompagne de capacités de stockage et de transports considérables. Les plus grosses entreprises peuvent ainsi peser sur les cours, soit en ayant recours à des importations, soit en mettant sur le marché des produits provisoirement stockés. Elles peuvent également retirer de la vente des quantités importantes pour faire monter les cours à la consommation, cas de figure fréquent à l'occasion d'approvisionnements perturbés.

Les problèmes de distribution sont aussi compliqués par l'importance et le nombre des intermédiaires exerçant les fonctions principales qui conditionnent l'acheminement des produits à leur destinataire final.

Ramassage et mise en condition de transport

La première fonction s'effectue dans les zones de production. Elle est le fait soit des producteurs eux-mêmes s'ils ont des lots suffisamment importants et des moyens de transport, soit par des expéditeurs (45 % des quantités totales) ou encore par des coopératives et groupements (35 à 40 %), voire même des ramasseurs ou commissionnaires qui agissent comme prestataires de service pour le compte d'expéditeurs. Les circuits locaux commercialisent environ 11 % des quantités globales.

La deuxième opération consiste à trier et conditionner les produits par catégorie. Elle est effectuée par les mêmes agents. Alors que l'allotissement, regroupement de lots transportables rationnellement, est plutôt le fait des ramasseurs, expéditeurs ou coopératives.

Le transport

Le transport est effectué soit par la S.N.C.F., soit par route par des entreprises diverses de transports routiers.

Dans l'un comme dans l'autre cas, le volume et l'homogénéité du lot pèsent plus ou moins sur le coût du transport, d'où la tendance à constituer des lots importants qui demanderont d'autant plus de surface aux grossistes, auxquels il reviendra le fractionnement de ces lots pour mise à disposition aux détaillants.

La mise en condition de consommation

Cette fonction s'effectue dans la zone de consommation. Elle consiste à fractionner les lots homogènes transportés, pour de nouveaux lots comprenant un assortiment de produits. Ce fractionnement, du lot de voyage au kilo du consommateur, est effectué la plupart du temps en deux ou trois stades : dégroupes, grossistes, demi-grossistes, détaillants ou gros consommateurs.

Les capacités de stockage et le nombre relativement restreint des opérateurs grossistes qui peuvent faire appel à des approvisionnements étrangers et réguler l'offre sur le marché, donnent un pouvoir exorbitant à ces intermédiaires obligés, pour une part essentielle des productions. Leur capacité à gouverner la demande doit être limitée pour leur enlever toutes possibilités de spéculation à la faveur soit d'aléas climatiques dont ils exagèrent les effets au niveau de la consommation, soit du relâchement de la demande qu'ils peuvent, pour une part, provoquer en mettant sur le marché des produits importés de même nature ou de substitution.

L'importance de ce maillon illustre la nécessité d'un contrôle réel des consommateurs et des producteurs sur le mécanisme de formation des prix et les conditions de mise en marché. Cette intervention démocratique s'impose pour obtenir : la clarification des transactions et leur transparence, la réalisation d'une réelle confrontation de l'offre et de la demande au plan national, l'intervention rationnelle de l'industrie de transformation et de conditionnement pour gommer les pointes de production, la diminution des frais de commercialisation.

6 - ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DU POTENTIEL DE PRODUCTION ET LA QUALITE

L'un des arguments essentiels des idéologues de la bourgeoisie pour casser les productions agricoles serait une prétendue saturation de la consommation. Les besoins alimentaires humains étant limités, les débouchés pour les produits agricoles seraient soumis à ces limites.

Il serait en conséquence obligatoire de trouver des moyens pour limiter les productions. Il existe sur cette idée un accord entre toutes les forces politiques, exceptés les communistes. Il s'exprime par différentes solutions. Gouvernement et institutions communautaires prônent l'arrachage et la participation des producteurs à la résorption des prétendus excédents. Pour leur part, les socialistes français proposent des limitations par « quantum » d'autres parlent de « quota ». Dans tous les cas, c'est le potentiel de production français que l'on veut limiter. Cette politique est d'ailleurs exprimée dans le rapport pour le VIII^e plan.

Nous avons par ailleurs montré que tous les besoins n'étaient pas satisfaits en volume. Nous voulons à présent souligner qu'ils sont encore

loin de l'être en qualité. La politique de bas prix à la production conduit à la recherche de l'accroissement en quantité. Les critères retenus pour apprécier la « compétitivité » ou la « productivité » sont essentiellement des critères commerciaux et de quantités.

Au contraire nous proposons que, sur la base des progrès techniques accomplis, les critères organoleptiques, en partie conséquences de la qualité hygiénique, soient privilégiés. Les besoins nutritifs et les impératifs de santé mieux connus ont contribué à l'évolution de la ration énergétique. En 1920, celle-ci était assurée pour 24 % de lipides et pour 72 % par les glucides. En 1975 elle était respectivement de 45 % et 42 %. La surcharge alimentaire reste cependant fréquente notamment en sucre, graisse et alcool ce qui laisse une place de choix à la consommation des fruits et des légumes frais ou transformés.

De même, des progrès ont été réalisés qui permettent de réduire l'importance des traitements chimiques, dont certains effets altèrent la qualité des aliments.

Au lieu de chercher à réduire la production par des quotas, des quantums ou des taxes de résorption nous proposons de développer la production pour satisfaire les besoins en privilégiant la qualité des productions. Cette orientation nouvelle de la production, allant de pair avec l'accroissement des débouchés, permettra pour un temps encore long d'éviter la destruction ou la stérilisation de certaines capacités de productions.

Au bénéfice de ces observations, le développement du potentiel des productions fruitières et légumières s'impose. Il dépend pour l'essentiel des décisions politiques impliquant un encouragement simultané à la production et à la recherche.

Le bilan des besoins fait ressortir l'urgence des décisions à prendre pour permettre à notre pays de conserver et de développer ses capacités de production, en premier lieu en arboriculture.

En effet, depuis 1969, la surface plantée se réduit régulièrement. Elle est passée de 363 800 hectares à cette date à 289 500 en 1977. Le verger destiné uniquement à la consommation familiale a diminué de 24 % et celui planté pour la commercialisation de 19 %.

En superficie nette la tendance à la diminution se maintenait de 1974 à 1977 au rythme de 1,5 % l'an, l'effondrement des cours à la production et l'importance de l'endettement permettent de penser que cette tendance s'est encore aggravée au cours des 2 dernières années.

L'évolution des superficies brutes de l'ensemble du verger pour les 6 principales espèces a été la suivante de 1969 à 1977 : abricotier - 22,1 %, cerisier - 2,6 %, pêcher - 27,6 %, prunier - 9,1 %, poirier - 17,5 %, pommier - 27,8 %.

La même tendance s'observe pour la superficie du verger intensif, commercialisé et traité, excluant les arbres isolés et ceux destinés uniquement à la consommation familiale. L'évolution de ce verger est la suivante : abricotier - 28.3 %, cerisier + 0.6 %, pêcher - 45.2 %, prunier - 9.9 %, poirier - 14 %, pommier - 17.8 %.

La politique gouvernementale et européenne a bien provoqué une réduction du potentiel de production alors que notre approvisionnement n'est globalement pas assuré.

D'autres productions déficitaires connaissent la même désaffection. C'est le cas pour les noisettes, les châtaignes, les noix, et la plupart des petits fruits.

Pour les fraises, le solde du commerce extérieur a été le plus mauvais des 3 dernières années en 1979 avec un déficit de 6 000 tonnes.

Le « parc » arboricole, malgré la réduction de superficie, demeure pour une part croissante planté d'arbres âgés. La surface des jeunes cerisiers improductifs est de 7 % en 1977 contre 19 % en 1974 ; celle des pêcheurs 17 % contre 21.5 % en 1974 et 31 % en 1962 ; celle du prunier 12 % au lieu de 20 %. Seules les surfaces de poirier et de pommier évolue dans le bon sens. Le jeune verger improductif représente 10 % du total contre 9 % en 1974 mais il est beaucoup plus âgé que celui de 1962 ; les jeunes pommiers occupent 11 % de la surface contre 7 % en 1974. Le verger de pommier est cependant de plus en plus vieux.

Ces éléments, qui illustrent la gravité de l'état du potentiel de la production, appellent des solutions énergiques pour arrêter le déclin et développer les productions fruitières.

Nous proposons en conséquence une politique d'aide aux arboriculteurs pour la rénovation du verger et son extension.

Cette aide doit cependant être exclusivement réservée aux exploitations familiales et privilégier les productions répondant aux critères de qualité recherchée par les consommateurs. Elle peut concerner les plantations, les aménagements hydrauliques, la protection phyto-sanitaire, la lutte contre les intempéries : grêle, gel, la conservation et le stockage.

A cet effet, nous demandons la revalorisation des primes de plantation et de rénovation d'au moins 30 %, le prolongement de la durée des prêts avec un différé d'amortissement d'au moins 3 ans, pouvant aller à 7 ans pour les jeunes arboriculteurs qui s'installent. Le taux des prêts devrait être ramené de 4,5 % à 2 % pour les jeunes et de 8 % à 4,5 % pour les arboriculteurs déjà installés.

Tous les travaux de bonification, de replantations et de protection devraient bénéficier en outre du remboursement intégral de la T.V.A.

Pour promouvoir des productions de qualité, il est par ailleurs nécessaire de renforcer les moyens de la recherche pour permettre notamment à l'I.N.R.A. de conduire les travaux nécessaires à la mise au point de nouvelles variétés prenant en compte, outre les aspects commerciaux, la rusticité et leur adaptation au milieu en vue d'accroître leur résistance naturelle aux agents pathogènes.

Le financement des instituts techniques spécialisés devrait également être amélioré en faisant participer, outre les producteurs, les intermédiaires qui réalisent des profits importants grâce à l'amélioration des qualités de conservation des fruits. C'est pourquoi nous proposons que les négociants en gros et les entreprises de transformation soient soumis à un prélèvement perçu au profit de la recherche fruitière et légumière. Pour les producteurs serristes les aides se justifient au moins pour 2 actions : d'abord pour compenser l'évolution rapide des coûts de l'énergie et rétablir l'égalité de concurrence avec d'autres producteurs européens.

A cet effet, les carburants utilisés pour le chauffage des serres ou pour lutter contre les gelées devraient bénéficier soit du remboursement de la T.V.A. soit d'une exonération fiscale équivalente.

D'importantes quantités de chaleur sont inutilisées et rejetées dans l'atmosphère ou dans les eaux. Pour mieux utiliser ce potentiel de chauffage jusqu'à présent gaspillé, les installations nécessaires à l'utilisation de ces rejets devraient être prises en compte, pour la part excédant un taux d'investissement moyen, par l'Etat et les entreprises qui rejettent cette chaleur.

Cette récupération serait le moyen de développer les productions maraichères.

Nous proposons donc la constitution d'un comité national de valorisation des rejets de chaleur qui aurait pour tâche de définir des propositions pour le développement des cultures sous serres ou chauffées.

Ces quelques mesures ne peuvent certes apporter des solutions à toutes les difficultés auxquelles se heurtent les producteurs de fruits et de légumes.

Leurs difficultés, comme celles de tous les travailleurs, sont le résultat de la politique d'austérité choisie par le gouvernement et le Président de la République pour permettre le financement du redéploiement monopoliste.

Pour résoudre pleinement ces difficultés, il convient de mettre un terme à l'injustifiable politique d'austérité et de déclin national. Le Groupe communiste participe pour la part qui lui revient à la lutte contre cette politique antinationale, mais l'issue dépend de l'engagement de toutes les forces intéressées au changement. Les producteurs familiaux de fruits et légumes sont au premier rang de ceux auxquels un changement de politique

serait profitable. Le rassemblement de toutes les énergies décidées à œuvrer pour donner à notre pays une politique de progrès social et économique ne peut qu'être conforté par les actions visant à faire aboutir immédiatement des solutions, partielles certes, mais qui peuvent préserver le potentiel national voire le faire progresser si l'action est assez puissante.

Ce sont ces solutions urgentes et immédiates qu'expose la présente proposition de loi que nous demandons aux producteurs de soutenir et à Messieurs et Mesdames les Sénateurs de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

TITRE Premier

DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIXATION DES PRIX

Article premier

L'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 est complété par un paragraphe IV additionnel ainsi rédigé :

« IV. — Le Conseil supérieur d'orientation délibère sur l'évolution des charges de production dont il assure le contrôle afin de définir des mesures de limitation en fonction des prix agricoles qu'il établit par nature de produit et par campagne, après consultation des organismes spécialisés par production, des syndicats et des conseils de gestion des fruits et légumes frais et transformés créés dans le cadre du F.O.R.M.A. ».

Art. 2

Les prix établis sur proposition du C.S.O. comprennent la rémunération de tous les facteurs de production : main-d'œuvre, capital d'exploitation, capital foncier. Ces prix constituent des prix plancher, non négociables, actualisés régulièrement.

Art. 3

Les prix des produits retirés du marché, en vue de leur distribution, sont établis sur la base de 85 % du prix plancher sans que le prix moyen de vente de la récolte d'une exploitation de type familial puisse être inférieur à ce prix plancher.

Ils ne peuvent concerner que les livraisons supérieures aux quantités normales de production.

TITRE II

AIDES PARTICULIERES A LA TRANSFORMATION

Art. 4

Les industries coopératives ou à défaut les industries privées, sous condition qu'elles s'approvisionnent exclusivement en produits nationaux et concluent des contrats avec les producteurs, bénéficient d'une aide directe proportionnelle au volume de production traitée.

Art. 5

Des contrats d'investissements peuvent être conclus avec des coopératives qui accroissent ou modernisent leurs capacités de transformation et de stockage pour traiter les excédents de production.

Des prêts à 4.5 % pouvant aller jusqu'à 40 ans peuvent être consentis sur proposition du conseil de gestion fruits et légumes transformés statuant sur la demande des coopératives. Les modalités d'application des articles 4 et 5 sont arrêtées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du conseil supérieur d'orientation.

TITRE III

REGULATION DU MARCHÉ

Art. 6

La destruction, sous quelque forme que ce soit, de fruits et légumes destinés à la consommation humaine est interdite. Après avoir épuisé les possibilités de transformation et de stockage, les produits encore disponibles sont distribués par les organismes agréés.

Art. 7

Les organismes sociaux, les associations d'entraide, les collectivités locales peuvent être agréés par arrêté préfectoral pour la distribution de produits retirés du marché.

Pour bénéficier de cet agrément, les bénéficiaires qui ont droit aux aides nationales et communautaires prévues à cet effet doivent prouver que les contingents demandés ne se substituent pas à leurs commandes habituelles.

Les mesures nécessaires au transport et à la distribution seront prises par décret.

Art. 8

Les importations de fruits et légumes frais de même nature que les productions nationales ne peuvent avoir lieu pendant les périodes de retrait ou d'intervention sur le marché du produit considéré.

Les importations de fruits et légumes transformés sont réglementées dans des conditions fixées par décret afin d'éviter leur substitution aux productions nationales de même nature.

TITRE IV

TENDANT A ASSURER LA TRANSPARENCE DES MARCHÉS DE GROS

Art. 9

Il est créé un conseil de surveillance des marchés de gros.

Ce conseil est composé d'un représentant :

- du Ministère de l'agriculture
- de la direction de la concurrence et de la consommation
- des conseils de gestion du F.O.R.M.A. fruits et légumes transformés.
- de l'association française des comités économiques de fruits et légumes.
- de la fédération nationale des conserveries coopératives et S.I.C.A.
- de chacun des syndicats représentatifs des producteurs.
- de chacun des syndicats représentatifs des commerçants-détaillants.
- des organisations de défense des consommateurs.
- des salariés des marchés d'intérêt national.

Les membres du conseil peuvent se faire assister par des experts de leur choix.

La règle du secret bancaire et administratif ne saurait être opposée aux demandes de communication de renseignements présentées par le conseil.

Chaque année, le conseil adresse un rapport au ministre de l'agriculture sur les résultats de ses enquêtes et formule ses avis sur les dispositions réglementaires et législatives nécessaires pour faire respecter la transparence des transactions et la réglementation.

TITRE V

DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS

Art. 10

Les dispositions législatives et réglementaires en matière d'aides économiques, et de garantie des prix bénéficient pleinement aux exploitations de type familial.

Art. 11

Il est créé un prêt spécial appelé « prêt de développement des productions fruitières et légumières ».

Ce prêt à 4,5 % pouvant aller jusqu'à 20 ans est réservé aux actions de plantation (renouvellement ou création) de vergers y compris cépages à raisin de table et petits fruits.

Les surfaces susceptibles de bénéficier de ce prêt sont arrêtées chaque année par le conseil supérieur d'orientation, après avis de la commission de rénovation du verger, et avec l'accord des organismes et des syndicats représentatifs des producteurs de fruits et légumes.

Pour les plantations pérennes un différé d'amortissement peut être consenti pour un maximum de 5 ans ou de 7 ans pour les jeunes arboriculteurs qui bénéficient d'un taux de 2 %.

Art. 12

Les dispositions de l'article 11 sont également applicables aux investissements ayant pour objet de réaliser des travaux d'irrigation ou de drainage en vue des cultures fruitières ou légumières ainsi qu'à la construction de serres ou autres installations chauffées.

Art. 13

Les subventions « prime de plantation » ou « prime de rénovation » sont revalorisées de 30 %.

Elles bénéficient, outre à la plantation et à la rénovation des vergers, à la réalisation d'installations chauffées en vue de produire légumes, fleurs ou petits fruits.

Art. 14

Le bon de remis facture peut être accepté comme justificatif pour le remboursement forfaitaire de la T.V.A.

La signature du détaillant sur l'attestation récapitulative annuelle n'est pas obligatoire.

L'établissement du bon de remis engage exclusivement la responsabilité des transporteurs.

Art. 15

Le fuel domestique utilisé pour le chauffage des installations de production ou pour la protection contre les gelées n'est pas soumis au contingentement. La T.V.A. sur ce fuel est récupérable.

Art. 16

L'article 69 A du C.G.I. est complété par un paragraphe III ainsi rédigé :

« - III - Pour les exploitations dont l'essentiel du chiffre d'affaires résulte du produit des cultures fruitières ou légumières, ces dernières cultivées sous installations chauffées, les recettes définies à l'alinéa 1^{er} de cet article sont revalorisées de 50 % . »

Art. 17

Il est créé un comité national pour la valorisation des rejets thermiques.

Ce comité, dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par décret, comprendra des représentants des industries rejetant de la chaleur à basse température, des exploitants agricoles et pisciculteurs représentatifs des productions susceptibles d'utiliser ces rejets, des chambres d'agriculture et des administrations compétentes. Il aura pour objet de formuler des propositions en vue de développer les productions agricoles et piscicoles par l'utilisation des rejets thermiques à basse température.

TITRE VI

**DISPOSITIONS FINANCIERES
TENDANT A L'ORGANISATION DES MARCHES**

Art. 18

Les fruits et légumes importés, frais ou transformés, de même nature que des productions nationales, sont soumis aux cotisations prévues par l'article 12 de la Loi n° 80-502 du 4 juillet 1980. Le montant est égal à la différence entre la valeur en douane et le prix plancher des produits fixé conformément à l'article 2 de la présente loi ou à une valeur correspondante déterminée par décret pour les productions transformées ou les produits à base de fruits ou de légumes.

Art. 19

Il est institué un impôt fixé à 5 % du bénéfice brut réalisé par les sociétés commerciales ou industrielles sur leurs transactions de nature agricole.

Art. 20

Il est créé une taxe exceptionnelle tendant à encourager les investissements dans l'industrie agro-alimentaire en France.

Cette taxe est fixée à 10 % des capitaux exportés par des sociétés en vue du développement d'industries agro-alimentaires à l'étranger.

Art. 21

Les cotisations prévues à l'article 9 de la loi d'orientation agricole n° 80-502 ne sont applicables qu'aux grandes exploitations dépassant les critères retenus pour la définition d'une exploitation de type familial.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 22

Les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 23

Des décrets déterminent en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi.